

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une déchèterie située au lieu-dit "La Massonne" à Châtellerault

Les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires.

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) exploite une déchèterie au lieu-dit "La Massonne". Cette installation a été créée en 2001. La CAPC souhaite effectuer des travaux d'amélioration et de mise en conformité du site. La déchèterie actuellement d'une surface de 3 615 m² fera 6 600 m² à l'issue des travaux. Des déchets, auparavant non stockés ni valorisés par la déchèterie, pourront être réceptionnés par cette dernière grâce à son agrandissement. Il s'agit des meubles et des objets à recycler.

Les travaux de la déchèterie existante consistent à :

- créer une plate-forme de déchets verts (tontes et tailles) de 1 177 m² avec une activité de broyage,*
- étendre la plate-forme en haut de quai,*
- déplacer le local gardien dans la partie haute des quais avec extension de ses réseaux,*
- créer un nouvel épi réhaussé pour le caisson des gravats,*
- traiter les eaux de voirie et de la plate-forme,*
- créer un bassin de collecte des eaux d'incendie,*
- renforcer le réseau d'éclairage,*
- mettre en place un disconnecteur sur la canalisation d'eau potable,*
- mettre en rétention l'aire des déchets dangereux,*
- créer une entrée et une sortie publiques distinctes, un contrôle d'accès et une signalétique conforme.*

En raison des impacts sur l'environnement, le dossier est soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 3 novembre au 4 décembre 2015.

Les impacts et risques envisagés sont liés :

- Aux eaux usées, aux eaux pluviales, aux eaux de ruissellement et aux éventuelles eaux d'extinction drainées par le site. Elles sont collectées et traitées avant rejet au milieu naturel. Les mesures mises en oeuvre avant rejet permettent de limiter les impacts.*
- Aux émissions de poussières liées à la circulation des véhicules et à l'envol des déchets mais les impacts sont jugés négligeables. D'autres émissions peuvent être produites lors du broyage des déchets verts (seulement 1 fois par mois et de courte durée).*
- Aux émissions de nuisances olfactives liées à la présence de déchets verts fermentescibles. Les déchets sont évacués régulièrement et le stockage est limité.*

- *A la pollution des sols et sous-sols en cas de déversement accidentel d'hydrocarbure ou d'huiles de vidange. Des mesures relatives à la sécurisation des conteneurs et à la mise en place de rétention ont été prévues.*
- *Aux émissions sonores lors des activités de broyage et lors du chargement/déchargement des bennes. Avant les travaux, des campagnes de mesure ont été menées. Elles ont conclu au respect des normes. De nouvelles études seront diligentées, et notamment lors de la mise en place du broyeur de déchets. Le broyeur ne fonctionnera que 12 fois par an et lors des périodes diurnes. Le niveau de bruit de la déchèterie sera augmenté mais les estimations du pétitionnaire indique que les niveaux resteront conformes aux valeurs réglementaires.*
- *A la naissance et la propagation d'un incendie avec un pouvoir calorifique important sur le site. Les modélisations réalisées ne démontrent pas d'effets à l'extérieur du site. Les pollutions éventuelles seraient liées aux eaux d'extinction mais celles-ci seront retenues et traitées avant rejet.*

* * * * *

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU l'arrêté de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais n° 2015/93 en date du 12 octobre 2015 et portant ouverture d'une enquête publique,

CONSIDERANT que cette installation est déjà existante,

CONSIDERANT que cette exploitation est située en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme (site réservé à l'exploitation d'activités économiques),

CONSIDERANT que le dossier présente des améliorations en matière d'environnement,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne semble pas présenter de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement, mais qu'une vigilance doit être maintenue pour déterminer et traiter les sources de pollution des eaux souterraines

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de donner un avis favorable à l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement.

UNANIMITE

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 29

page 3/3

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n°7640

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER